[GR] Nouvelle loi relative aux contrats publics et aux sociétés des médias

IRIS 2006-1:1/29

Alexandros Oikonomou
Conseil national pour la radio et la télévision

Le 2 novembre 2005, le Parlement grec a adopté une nouvelle loi portant modification de la loi votée en janvier 2005 (voir IRIS 2005-3 : 13), qui interdisait aux sociétés “étroitement liées” avec les entreprises des médias de masse d'obtenir des contrats publics. Le nouveau texte ne présume pas automatiquement l'existence d'un conflit d'intérêt lorsqu'un propriétaire ou actionnaire des médias soumissionne pour un contrat public, mais il présuppose celle d'une décision de justice se rapportant à un acte de corruption, passible de sanction, commis par le signataire d'un contrat public.

Conformément à une autre disposition, l'obligation imposée aux sociétés étrangères des médias d'enregistrer les parts sociales détenues par des particuliers a été supprimée. La Commission européenne avait averti le Gouvernement grec que cette disposition restreignait les possibilités d'investissement et d'installation des sociétés légalement créées dans d'autres Etats membres en l'absence de dispositions similaires dans la législation du pays où elles avaient leur siège et qu'elle était, en conséquence, contraire aux principes du Traité CE.

La nouvelle loi a été jugée conforme à la législation de l'UE, mais la Commission européenne n'a pas encore annoncé si elle poursuivrait jusqu'au terme les procédures engagées pour manquement au sujet des deux dispositions en juillet 2005 (voir IRIS 2005-6 : 6).

-

Loi 3414/2005 (Journal officiel A' 279/10 novembre 2005)

© Observatoire européen de l'audiovisuel (Conseil de l'Europe) 2026

© Observatoire européen de l'audiovisuel (Conseil de l'Europe) 2026